

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix sept du mois de novembre, à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de ST BENOIT LA FORET sous la présidence de Didier GUILBAULT, Maire.

Présents : MM. GUILBAULT – CARRE – BENOIST – AUPETIT – MOUTARDIER – FIE – DAUDIN – Mmes PERIN-BESNARD – SANTERRE – PERRIGAULT – THEVES – JAILLOUX – PACHET

Absents : MM. SWIATKIEWIEZ – CASSAGNE

Secrétaire de séance : M. Thierry BENOIST

-==oOOo==-

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

ADUC – CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS

M. le Maire propose au conseil municipal de confier à l'ADUC (Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en valeur des espaces publics situés entre les différents bâtiments communaux du bourg, prenant en compte notamment les contraintes liées à accessibilités des lieux.

Le maire présente un projet de convention à conclure avec l'ADUC, définissant les conditions de financement et d'objectifs de la mission, à laquelle est annexé le plan de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention à conclure avec l'ADUC, dans le cadre de la prestation demandée,
- autorise le Maire à représenter la commune pour la signature de la convention à intervenir,
- autorise le maire à mandater au profit de l'ADUC une subvention de 2 400 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – EXERCICE 2009

Certains articles du budget 2009 étant insuffisants, M. le Maire propose au conseil municipal de voter des crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

article	libellé	dépenses
2117-00	Bois et forêts	8 445.00
2315-76	installations	- 8 445.00
61522	Ent.et répar de bâtiments	- 2 700.00
6554	Contribution à organismes de regroupement	2 700.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

PREVISION DE COUPES DE BOIS 2010

M. le Maire informe le conseil municipal des prévisions de coupes telles qu'elles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2010 des parcelles dénommées ci-dessous :
 - parcelle 4 : coupe d'amélioration sur une surface de 9 ha 04 a
 - parcelle 5 : coupe d'amélioration sur une surface de 9 ha 23 a
 - parcelle 22 : coupe de jardinage sur une surface de 8 ha 31 a
 - parcelle 23 : coupe de jardinage sur une surface de 9 ha 65 a.
- dit que les produits des coupes inscrites à l'exercice 2010 seront vendus par l'Office National des Forêts conformément au Code Forestier.

SIAEP DE LA BASSE VALLEE DE L'INDRE – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 20 octobre dernier, le comité Syndical du SIAEP de la Basse Vallée de l'Indre a modifié ses statuts.

Aussi, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, M le Maire soumet à l'avis du conseil municipal les nouveaux statuts et, conformément à l'article 5, demande de procéder à l'élection d'un 3^{ème} délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux statuts du SIAEP de la Basse Vallée de l'Indre, ci-annexés
- procède à l'élection à bulletin secret d'un 3^{ème} délégué suppléant. – M. Gillès FIE est élu par 13 pour.

GARDERIE PERISCOLAIRE – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 7 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé la création d'une garderie périscolaire à compter de la rentrée 09/10, pour les enfants de St Benoît-la-Forêt et de Rigny-Ussé, et adopté le principe d'une convention entre les deux communes, afin de définir les conditions de fonctionnement et de financement de la garderie.

M. le maire propose à l'avis du conseil municipal un projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention à conclure avec la commune de Rigny-Ussé,
- autorise le Maire à représenter la commune pour la signature de la convention à intervenir,
- Dit que cette convention est applicable avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2009.

VC 336 – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ENTREE AGGLOMERATION

Pour sécuriser l'entrée Nord de la VC 336, et notamment les abords du lotissement des « Pins », M. le Maire propose au conseil municipal de fixer la limite d'entrée comme suit : à 350 m de l'axe de la VC 338, et de déplacer le panneau de signalisation en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la limite de l'entrée Nord d'agglomération de la VC 336, au sens de l'article R 110.2 du Code de la Route, comme suit : à 350 m de l'axe de la VC 338.
- Dit que la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication, sera mise en place.

POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE MUTUALISATION – AVENANT n° 2

La convention de mutualisation de la police municipale conclue avec la communauté de communes Rivière-Chinon- St Benoît-la-Forêt et les communes de Rivière et de St Benoît-la-Forêt, définit la clé de répartition relative aux frais de personnel.

Par délibération en date du 5 février 2009, le conseil municipal a accepté de participer à hauteur de 59.31 % à l'acquisition d'un véhicule pour effectuer les opérations de police funéraire et autres missions de surveillance sur le territoire communal.

M. le Maire précise qu'un nouvel avenant doit déterminer les règles d'acquisition de matériels (armement, ordinateur ou de logiciel et autres), selon la répartition suivante :

- communauté de communes	17 %
- Rivière	6 %
- Chinon	27 %
- Saint Benoît-la-Forêt	50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la clé de répartition d'acquisition de matériels (armement, ordinateur ou de logiciel et autres) nécessaires au fonctionnement du service.

POLICE MUNICIPALE – FONCTIONNEMENT

A la demande du Maire, un rapport détaillant les différentes interventions effectuées sur la commune sera établi chaque mois.

DIVERS

M. le Maire précise que le brûlage des déchets, y compris les déchets verts des jardins des particuliers est interdit toute l'année. (règlement sanitaire départemental et Code de l'Environnement article L 541-2).

Une demande de permis de construire d'une maison à ossature bois et couverte d'un toit en terrasse au lieu-dit « Les Pins » va être prochainement déposée en mairie. M. le Maire est favorable au projet mais suivra l'avis de la DDE.

L'association les « Baladins des Bords de Loire » remercie la municipalité de sa subvention annuelle.

Famille GOUINS – remercie le conseil municipal pour son soutien lors du décès de Mme Paulette GOUINS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

Le Maire,

